

RÈGLEMENT DU JEU
« Rattrape-tout – TV Premium Collection »
sur le site de Samsung France

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Samsung Electronics France, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 27.000.000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est situé 6 rue Fructidor, 93400 Saint-Ouen (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise du mardi 30 mai au samedi 10 juin 2023 inclus (date et heure de France métropolitaine faisant foi, ci-après la « **Période de Jeu** »), un jeu intitulé : « **Rattrape- tout - TV Premium Collection** » (ci-après désigné le « **Jeu** »), lequel est accessible sur le site <https://www.jeu-samsung.fr/tv-premium> (ci-après désigné le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Règlement. Elle est gratuite et sans obligation d'achat. Le règlement est mis à disposition des Participants (tels que définis ci-après) via le Site.

La participation au Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures à la date de leur participation, domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), (ci-après désignées le(s) « **Participant(s)** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Les Participants doivent valider manuellement et personnellement leur participation. Il est interdit de participer avec plusieurs adresses emails reliées à une même personne physique, ainsi que de participer avec l'adresse email d'une autre personne pour le compte de cette autre personne.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations exposées ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, d'entreprendre toute action raisonnable pour se protéger contre les réclamations frauduleuses ou non valides, y compris, sans s'y limiter, d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tout moyen, l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Toute fraude ou infraction du Règlement entraîne l'exclusion du Jeu du Participant et l'annulation de l'ensemble de ses participations.

Toute tentative d'un individu, qu'il participe ou non au Jeu, en vue de léser le déroulement du Jeu, ainsi que toute fraude, ou tentative de fraude, ou tentative de participation déloyale, commise en vue de percevoir indûment une dotation, pourront donner lieu à l'exclusion du Jeu et, le cas échéant, à l'engagement de poursuites judiciaires par la Société Organisatrice.

S'il s'avère qu'un Participant gagnant a participé au Jeu en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sont prohibées les contributions au Jeu présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- hors sujet, ne respectant pas le thème du Jeu, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateurs ou ne cherchant pas à être constructifs ;
- portant atteinte à la dignité humaine ;
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotique ou pédophile et notamment exposant une nudité totale ou partielle ;
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...) ;
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- à caractère discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques ;
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non ;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat ;
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques ;
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice ;
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée ;
- et, d'une manière générale, contraires à la législation en vigueur.

Tout Participant ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt éliminé du Jeu.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du Règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Les Participants peuvent participer au Jeu pendant la Période de Jeu via le Site : <https://www.jeu-samsung.fr/tv-premium>

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. S'inscrire au Jeu pendant la période de Jeu :

- Se rendre sur le Site ;
- Cliquer sur l'onglet de jeu SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE ;
- Le Participant devra remplir un formulaire en ligne sur le Site en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Prénom
- Nom
- Email
- Date de naissance
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- Je m'inscris à la newsletter de Samsung ou non (sélectionner la case de votre choix).

2. Jouer au Jeu « Rattrape-tout » :

Le Jeu « Rattrape-tout » est une mécanique de jeu d'adresse où le Participant est invité à rattraper des éléments dans un contenant (TV) en mouvement pour réaliser un score dans le temps imparti.

Pour cela, le Participant doit faire bouger le TV de gauche à droite afin de rattraper les balles, et d'éviter les cartons.

La réalisation du Jeu permet au Participant :

- De tenter de gagner instantanément un code promotionnel.

Le nombre de participations au jeu « Rattrape-tout » est illimité. Toutefois, si le Participant gagne, il ne recevra qu'une (1) seule Dotation, soit un (1) seul code promotionnel, peu importe le nombre de fois où il aura joué au jeu « Rattrape-tout » et peu importe le score réalisé au jeu.

- D'être éligible au tirage au sort.

La réalisation du Jeu permet également au Participant d'être éligible au tirage au sort pour tenter de gagner une (1) Dotation.

Le Participant a également la possibilité de devenir parrain en invitant ses contacts à participer au Jeu via ses réseaux sociaux (Facebook et Twitter). Chaque nouveau Participant issu d'une invitation donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les dotations du Jeu (ci-après les « **Dotations** ») sont les suivantes :

- **Jeu « Rattrape-tout » :**
 - 150000 codes de réductions de 10% de remise sur le site [samsung.com](https://www.samsung.com) valable du 30 mai au 20 juin 2023 inclus, pour l'achat simultané d'un TV Neo QLED 2023 ou OLED 2023 (tous modèles) et d'une barre de son Q-Series 2023 (tous modèles).

Un (1) seul code de réduction sera attribué par personne.

Le code de réduction personnel est à ajouter au panier et est limité à une (1) seule utilisation. Offre cumulable avec les autres offres en cours portant sur les mêmes produits (hors codes promotionnels). Valable sur [samsung.com](https://www.samsung.com) dans la limite de stocks disponibles.

- **Tirage au sort :**
 - Un (1) lot composé de deux (2) produits Samsung : un (1) **TV Neo Qled 8K 65QN800C** d'une valeur indicative de 3990,00€ (Trois mille neuf cent-quatre-vingt-dix euros) ; et une (1) **barre de son Q-Series HW-Q800C** d'une valeur indicative de de 799,00€ (Sept-cent-quatre-vingt-neuf euros).

A la fin de la Période de Jeu, un (1) gagnant sera tiré au sort le lundi 12 juin 2023 parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la Période de Jeu et conformes au Règlement. Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée à cette fin, de manière aléatoire, objective et automatisée.

Au total, une (1) Dotation sera mise en jeu pour le Tirage au sort.

Il y aura donc un (1) Gagnant au total pour le tirage au sort (ci-après le « Gagnant »).

ARTICLE 5 – ANNONCE AUX GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

- **Jeu « Rattrape-tout »**

Les Gagnants seront informés et recevront automatiquement leur Dotation à l'issue de leur participation, une fois toutes les étapes du Jeu réalisées. Le code promotionnel obtenu sera consultable sur la plateforme même du Jeu et sera également envoyé par e-mail (à l'adresse communiquée par les Participants lors de l'inscription sur le formulaire).

- **Tirage au sort**

Le Gagnant du tirage au sort sera contacté par e-mail à l'adresse indiquée par le gagnant sur le formulaire du jeu dans un délai de quinze (15) jours à compter de la fin de la Période de Jeu.

Le Gagnant devra confirmer son souhait de bénéficier de la dotation, en répondant au message privé l'avisant de son gain, et préciser ses coordonnées postales dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception dudit message. A défaut de confirmation et d'indication des coordonnées postales dans ledit délai, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à cet égard.

Le Gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message privé l'avisant de son gain dans les délais susvisés pour solliciter l'octroi de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un Gagnant suppléant, dans l'ordre chronologique, dans le cas d'un refus ou de la non-réception du Gagnant de sa dotation ou si la participation de ce dernier s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de lui remettre sa dotation. Le Gagnant n'aura droit à aucune contestation et le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

La Dotation sera envoyée par voie postale à l'adresse indiquée par chaque Gagnant conformément à l'article 4 du présent Règlement dans un délai approximatif de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de ses coordonnées complètes par la Société Organisatrice. Le Gagnant est, par conséquent, invité à s'assurer de la validité de ses informations.

Ce délai est donné à titre indicatif et est susceptible de modification en cas de circonstances exceptionnelles qui seraient extérieures à la Société Organisatrice, notamment en cas de force majeure, ce que le Gagnant accepte.

Si les coordonnées postales indiquées par le Gagnant s'avèrent erronées ou indisponibles techniquement, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de la non-distribution de la Dotation.

En cas de renonciation à la Dotation par le Gagnant, la Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation, en tout ou en partie, par une autre dotation de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de sa Dotation.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

ARTICLE 7 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels, etc.) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitables pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu sont hébergés. En cas de dysfonctionnement informatique affectant le nombre de Dotations, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable qu'au titre des Dotations prévues dans le Règlement.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des Dotations par les services postaux. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la Dotation.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants, quelle que soit leur forme (lettres, e-mails, fax, appels téléphoniques, etc.) relatives au mécanisme du Jeu, à l'interprétation ou à l'application du Règlement, ou à la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant est réputé avoir accepté le Règlement et décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et à ce titre, auront la même valeur que s'ils avaient été publiés dans la version initiale du Règlement.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

8.1 – Traitement automatisé de données

Lors de leur participation au Jeu, quel que soit le support, les participants renseignent un certain nombre d'informations ayant un caractère personnel.

Les informations collectées sont des données d'identification (ex : nom, prénom, adresse, courriel). Selon le Jeu ou la Dotation, d'autres types de données pourront être demandées (ex : date de naissance, pièce d'identité valable, passeport, etc.).

Ces données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice.

Dans le cadre de leur participation au Jeu, certaines des données personnelles des Participants feront l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, ou ses prestataires. Afin de prendre connaissance de l'ensemble des conditions de traitement de leurs données et d'en apprendre plus sur leurs droits et la manière de les exercer, la Société Organisatrice invite les Participants à consulter sa politique de confidentialité accessible ici : <https://www.samsung.com/fr/info/privacy/>.

8.2 – Finalités des traitements

Les données sont traitées par la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu.

Les traitements suivants sont nécessaires à l'organisation du Jeu par la Société Organisatrice :

a) validation de la participation au Jeu (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le Jeu tels qu'indiqués dans le Règlement) ;

b) communication entre la Société Organisatrice et les participants, entre autres pour informer les gagnants des résultats ;

c) remise ou envoi des Dotations ;

La Société Organisatrice indique aux participants, au moment de leur collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir pour participer au Jeu. Dans le formulaire de collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir sont signalées par un astérisque.

Sous réserve du consentement préalable des Participants, les données pourront être utilisées pour la finalité suivante :

d) envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice ;

Enfin, conformément aux intérêts légitimes de la Société Organisatrice, les données sont collectées aux fins suivantes :

e) contrôle du respect des conditions du Règlement et lutte contre la fraude. Cela peut être par exemple, sans que ce soit exhaustif, aux fins de contrôler la limitation du nombre de participation par personne, aux fins de faire respecter une période d'abstention qui serait indiquée au Règlement ou aux fins de faire respecter une interdiction de participation à un Jeu, dans le cas où une personne ayant fraudé ou tenté de frauder a été interdite de participation lorsque le Règlement le prévoit.

8.3 – Communication des données à des prestataires autorisés

Les données ne sont accessibles qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour l'organisation du Jeu.

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des prestataires autorisés pour les finalités suivantes :

f) gestion de l'organisation du Jeu par un prestataire pour le compte de la Société Organisatrice ;

g) tirage au sort des gagnants par des personnes tierces indépendantes (ex : huissiers de justice) ou un prestataire ;

h) remise des Dotations aux gagnants (ex : envoi par la Poste) et organisation de certaines Dotations par nos partenaires (ex : organisation des voyages, rencontres avec des personnalités, invitation à des événements).

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers en cas de demande de la part des autorités judiciaires, administratives ou fiscales justifiée par une disposition réglementaire ou légale.

8.4 – Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel concernant les participants et/ou gagnants du Jeu sont conservées pour les finalités visées aux points a) à e) de l'article 7.2 pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de participation au Jeu.

Au-delà de cette durée, les données des participants et/ou gagnants sont archivées pendant une période complémentaire de deux (2) ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

8.5. – Droits des personnes concernées

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version en vigueur et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« Règlementation applicable en matière de protection des données personnelles ») vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité sur vos données personnelles. Vous avez également le droit de vous opposer pour motif légitime aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Pour exercer ces droits, connectez-vous sur <http://www.samsung.com/request-desk>.

Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'informations sur les conditions de traitement de vos données, vous pouvez consulter la [Politique de confidentialité Samsung](#).

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les Gagnants, par leur seule participation au Jeu, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs noms, prénoms, ville de résidence, ainsi que les photographies prises dans le cadre du Jeu, aux fins d'assurer la communication et la promotion des jeux de la Société Organisatrice, pour une durée n'excédant pas trois (3) ans à compter du début de la Période de Jeu, sans que cela ne confère aux intéressés le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution des dotations qu'il aura gagnées dans le cadre du Jeu.

Si un Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses données, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse indiquée au présent Règlement.

ARTICLE 10 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce Règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le Site : <https://www.jeu-samsung.fr/tv-premium>

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et son Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au Règlement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

SAMSUNG ELECTRONICS France
Service Corporate Marketing CRM & Loyalty
Jeu Rattrape-tout – TV Premium Collection
SoPop – CS 20003
6 rue Fructidor
93484 Saint-Ouen Cedex

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.



Jean-Philippe LUCET